

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 13 de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente et unième session

Centre international de conférence, Genève (Suisse), 30 juin – 4 juillet 2008

RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

GÉNÉRALITÉS

1. Conformément à l'Article IX.4 du Règlement intérieur, le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS peuvent inviter des organisations intergouvernementales ou internationales non gouvernementales à assister en tant qu'observateurs à des sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires. La participation d'organisations internationales aux travaux de la Commission et les relations entre la Commission et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes du Règlement intérieur de la Commission et de l'Acte constitutif de la FAO ou de la Constitution de l'OMS, ainsi que par les règles générales suivies par la FAO ou l'OMS dans leurs relations avec les organisations internationales; ces relations sont assurées, suivant le cas, par le Directeur général de la FAO ou par le Directeur général de l'OMS.

A. RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES

Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

2. À sa vingt-huitième session, la Commission a fait siennes les recommandations suivantes formulées par le Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session, concernant la collaboration entre le Codex et l'OIE:

- encourager l'OIE à continuer à participer activement aux travaux normatifs de la Commission par l'intermédiaire des organes subsidiaires compétents de la Commission;
- inviter l'OIE à soumettre régulièrement aux organes subsidiaires du Codex compétents des rapports sur ses activités intéressant les travaux de ces organes, tandis que ces organes subsidiaires continueraient à réfléchir aux moyens d'améliorer la coopération avec l'OIE dans leurs domaines de travail respectifs et d'informer le Comité exécutif de leurs décisions ou recommandations en la matière;
- inviter l'OIE à soumettre un rapport succinct aux sessions ordinaires de la Commission sur ses activités intéressant les travaux de la Commission, y compris les conclusions du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des produits d'origine animale.

3. La Commission a également pris note de la recommandation que lui avait faite le Comité exécutif d'examiner à sa trentième session (2007) l'efficacité des modalités de coopération arrêtées entre le Codex et l'OIE, en application des recommandations ci-dessus, en vue de décider s'il serait souhaitable, voire nécessaire, de prendre d'autres dispositions, notamment celles prévues au paragraphe 13 des Lignes directrices pour la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations internationales intergouvernementales dans l'élaboration des normes et textes apparentés du Codex.¹

4. À la suite de quoi, la Commission a recommandé (trentième session), que la FAO et l'OMS étudient la possibilité de revoir et de mettre à jour les accords de la FAO et l'OMS avec l'OIE, selon les besoins. Elle a aussi demandé au Secrétariat du Codex d'identifier, avec le concours des Bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS, tout problème pratique affectant la coopération entre le Codex et l'OIE qu'il pourrait être nécessaire d'aborder d'une manière pragmatique et en fonction des circonstances.²

5. En avril 2008, l'OIE et l'OMS sont convenus d'apporter une modification au texte de l'accord OIE/OMS en vigueur. Cette proposition vise essentiellement à inclure dans l'Accord une référence spécifique à la Commission du Codex, cette référence étant absente des versions antérieures de l'accord.

6. Depuis le mois de juillet 2007, des représentants de l'OIE ont pris part à:

- la trentième session de la Commission du Codex Alimentarius;
- la dix-septième session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (septembre 2007). L'observateur de l'OIE a fait le point sur la coopération entre l'OIE et le Codex; les activités de l'OIE et VICH (l'homologation des médicaments vétérinaires); la résistance aux antimicrobiens, et le réseau des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs de l'OIE;
- la septième session du Groupe intergouvernemental spécial sur les aliments dérivés des biotechnologies (septembre 2007). L'observateur de l'OIE a informé le Groupe spécial des derniers travaux du Groupe de travail spécial de l'OIE sur les biotechnologies concernant l'élaboration des Directives pour le transfert nucléaire de cellules somatiques dans la production animale et les chevaux, et des Directives pour les vaccins à ADN. Le Groupe spécial a été informé que l'OIE organiserait probablement en 2008 une consultation d'experts, conjointement avec la FAO et l'OMS, pour examiner les problèmes concernant les animaux porteurs de gènes hybrides d'ADN recombiné non transmissibles y compris les vaccins à ADN recombiné;
- la première session du Groupe intergouvernemental spécial sur la résistance aux antimicrobiens (octobre 2007). L'observateur de l'OIE, conjointement avec les représentants de la FAO et de l'OMS, a présenté un rapport de leurs activités sur la résistance aux antimicrobiens et a participé à l'examen et à l'élaboration de propositions de nouvelles activités concernant l'élaboration d'orientations sur l'évaluation, la gestion et le profil des risques;
- la seizième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (novembre 2007). L'observateur de l'OIE a informé le Comité des activités de son Organisation sur le modèle de certificats vétérinaires pour le commerce international des produits d'origine animale, sur l'identification et la traçabilité des animaux et sur l'élaboration d'un document sur le rôle des services vétérinaires dans la sécurité sanitaire des aliments. Le Comité a été aussi informé que l'OIE prévoyait d'organiser, en collaboration avec le Codex, une Conférence internationale sur l'identification et la traçabilité animales en 2009;
- la huitième session du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers (février 2008). L'OIE a présenté des informations sur ses activités pertinentes pour le Comité, notamment l'élaboration d'un modèle de certificats vétérinaires de l'OIE.
- la vingt-neuvième session du Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche (février 2008). L'OIE a présenté des informations au Comité sur l'état d'avancement de ses travaux sur les produits d'alimentation des animaux aquatiques.

¹ ALINORM 05/28/41 par. 201-203

² ALINORM 07/30/REP par. 210-220

7. Des experts ayant une bonne connaissance théorique et pratique du Codex et des membres du Secrétariat du Codex ont continué de prendre part aux réunions du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des produits d'origine animale (novembre 2007), des Groupes de travail de l'OIE sur l'identification et la traçabilité des animaux vivants (janvier 2008), sur les biotechnologies (novembre 2007) et sur la révision des modèles de certificats approuvés par l'OIE (janvier 2008). En outre, le représentant de la Commission du Codex Alimentarius a participé régulièrement aux récentes sessions du Comité international de l'OIE.

8. Les informations présentées par le Secrétariat de l'OIE sur les activités intéressant les travaux du Codex seront présentées dans le document portant la cote CAC/31 INF/4.

Organisation mondiale du commerce (OMC)

9. Le Secrétariat du Codex a participé régulièrement aux sessions des Comités de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce et sur les mesures phytosanitaires (TBT et SPS) et ont tenu ces Comités informés, oralement et par écrit, des travaux de la Commission du Codex Alimentarius intéressant l'OMC. Le Secrétariat du Codex a également participé, en leur apportant un soutien, à divers ateliers régionaux ou subrégionaux sur l'Accord SPS ou TBT organisés par l'OMC. Les représentants de l'OMC, ont, à leur tour, participé à diverses réunions de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires. Les informations présentées par le Secrétariat de l'OMC sur les activités concernant les travaux du Codex se trouvent dans le document portant la cote CAC/31 INF/5.

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

10. Les représentants de l'AIEA/FAO ont participé à la dix-septième session du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, à la seconde session du Comité sur les contaminants dans les aliments, et à la quarantième session du Comité sur les résidus de pesticides, où l'AIEA préside le Groupe de travail électronique sur l'estimation de l'incertitude des résultats pour la détermination des résidus de pesticides. Les informations fournies par le Secrétariat de l'AIEA sur les activités intéressant les travaux du Codex se trouvent dans le document CAC/31 INF/6.

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/NU)

11. Conformément à son mandat, le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais réalise ses activités en coopération avec le Groupe de travail de la CEE/NU sur les normes de qualité agricoles et sa Section spécialisée sur la normalisation des fruits et légumes frais et d'autres organisations internationales, comme le Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes, pour assurer l'harmonisation des normes, éviter les doubles emplois et respecter la même présentation générale. Les normes de la CEE/NU concernant les fruits et légumes frais continuent d'être prises en compte lors de l'élaboration des normes du Codex pour des produits correspondants ou analogues, comme le recommande la Commission.

12. Afin d'assurer la coopération entre les organisations, le Secrétariat du Codex a participé régulièrement aux réunions de la CEE/NU et de l'OCDE. À cet égard, le Groupe de travail de la CEE/NU a invité, à sa dernière session (novembre 2007) les Secrétariats de la CEE/NU et du Codex à rechercher les moyens de renforcer la coopération afin de mieux utiliser et associer les ressources des deux organisations. Dans cet objectif, les deux Secrétariats ont mené diverses activités qui incluent, notamment, l'alignement des plans des normes, l'établissement des correspondances entre les normes du Codex et de la CEE/NU et d'autres textes concernant les fruits et les légumes, le partage d'informations sur le calendrier des réunions des deux organes, afin d'améliorer la programmation, d'élaborer plus rapidement les normes et d'assurer une plus large disponibilité des informations pour faciliter la participation des membres aux activités des deux Organisations et l'utilisation des normes adoptées³. À sa dernière session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (mai 2008) est convenu d'apporter un soutien au dialogue entre les Secrétariats du Codex et de la CEE/NU afin de renforcer la coopération entre les deux Organisations⁴.

³ ECE/TRADE/WP.7/2007/27 par. 19-20. les documents CEE/NU peuvent être téléchargés à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trade/agr/welcome.htm>

⁴ ALINORM 08/31/35, par. 17.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Normes de qualité pour les fruits et légumes frais

13. À l'OCDE, la Décision du Conseil C(2006)95 portant sur la révision du Régime de l'OCDE pour l'Application de Normes Internationales pour les Fruits et Légumes a été adoptée en juillet 2006. Dans le cadre de cette révision, une référence au Programme mixte FAO/OMS sur les Normes Alimentaires a été introduite afin que les normes adoptées par la Commission du Codex Alimentarius, une fois entérinées par la Réunion Plénière, s'appliquent dans le cadre du Régime, aux produits énumérés dans cette Décision; au stade de l'exportation, lorsqu'ils font l'objet d'un commerce international entre pays participant au Régime. Les normes approuvées par la Réunion Plénière pourront également être utilisées dans l'élaboration de brochures explicatives afin de faciliter l'inspection et les autres procédures visant à assurer la conformité aux normes de qualité⁵.

Aliments obtenus à l'aide des biotechnologies

14. Dans le domaine de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments obtenus à l'aide des biotechnologies, des informations concernant les approches réglementaires et d'autres aspects apparentés ont été échangées régulièrement au niveau des Secrétariats du Codex et de l'OCDE. Le Secrétariat du Codex a assisté aux réunions du Groupe d'étude de l'OCDE sur la sécurité des nouveaux aliments destinés à la consommation humaine et animale afin d'échanger des informations et d'appuyer l'utilisation généralisée des directives du Codex sur les évaluations de la sécurité sanitaire des aliments. Le représentant de l'OCDE, à son tour, a assisté et participé aux sixième et septième sessions du Groupe spécial intergouvernemental sur les aliments dérivés des biotechnologies.

Convention sur la diversité biologique (CDB)

15. Le Secrétariat du Codex a assisté régulièrement aux sessions de la Conférence des Parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (COP-MOP) afin de présenter les informations pertinentes sur les activités dans le domaine des biotechnologies, y compris l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments, l'étiquetage des denrées alimentaires, les méthodes de détection et la traçabilité. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) a présenté des soumissions écrites aux sixième et septième sessions du Groupe spécial intergouvernemental sur les aliments dérivés des biotechnologies faisant le point sur les discussions en cours sur l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Autres organisations gouvernementales

16. Le Secrétariat du Codex assiste régulièrement aux sessions de la Commission sur les mesures phytosanitaires de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et coopère avec le Secrétariat de la CIPV sur les questions intéressant les deux organes comme la certification électronique. Le Secrétariat du Codex continuera à entretenir le dialogue avec le Secrétariat de la CIPV autant que de besoin dans les domaines d'intérêt commun.

17. Par ailleurs, le Secrétariat du Codex a maintenu des contacts avec les secrétariats et/ou participé à diverses réunions organisées notamment par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Centre du Commerce International, l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), le Bureau international des poids et mesures, l'Organisation internationale du café, l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML) et l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) afin, notamment, de renforcer la coordination des activités entre les institutions et d'assurer l'utilisation la plus large possible des textes du Codex .

18. La Commission **est invitée** à prendre note des informations ci-dessus et à donner toute indication jugée appropriée concernant la poursuite de la coopération et de la coordination entre la Commission et d'autres organisations intergouvernementales.

⁵ ALINORM 07/30/35 par. 8

B. RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES

19. Conformément à l'Article 6 des Principes concernant la participation d'organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius, le Secrétaire fait rapport à la Commission du Codex Alimentarius sur les relations entre celle-ci et des organisations internationales non gouvernementales établies conformément aux procédures en vigueur et lui fournit une liste des organisations admises au statut d'observateur en indiquant les membres qu'elles représentent.

20. À sa trentième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté un amendement aux Principes concernant la participation d'organisations internationales non gouvernementales qui a servi de base au Comité exécutif pour faire un examen du statut des observateurs actuels à la lumière des critères en vigueur stipulés dans les Principes, en remplacement des conditions qui étaient applicables au moment de l'admission de ces organisations. Après un premier examen, le Comité exécutif, à sa soixantième session a recommandé de mettre fin au statut d'observateur de 23 OING⁶.

21. Une liste de toutes les organisations internationales non gouvernementales ayant actuellement statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius, une liste de toutes les demandes d'admission au statut d'observateur examinées depuis la tenue de la trentième session de la Commission ainsi qu'une liste des organisations non gouvernementales pour les quelles le Comité exécutif a recommandé de mettre fin au statut d'observateur seront communiquées à la Commission, pour information (CAC/31 INF/2).

Organisation internationale de normalisation (ISO)

22. À sa trentième session, la Commission a apporté son soutien au maintien de la coopération et de la coordination avec l'ISO et, est convenue que le Secrétariat du Codex maintiendrait ses contacts avec l'ISO et continuerait à faire rapport périodiquement à la Commission sur les activités de l'ISO intéressant les travaux du Codex. La Commission a aussi soutenu une coordination et une coopération accrues entre les points focaux du Codex et de l'ISO au niveau national.⁷

23. Le Secrétariat du Codex a participé à la trentième Assemblée générale de l'ISO et des représentants de l'ISO ont participé à différentes réunions du Codex. Le statut de liaison a été accordé à la Commission du Codex Alimentarius par le Comité technique ISO qui vient d'être créé, ISO/TC 234, « Pêches et aquaculture ». On trouvera dans le document portant la cote CAC/31 INF/7. les informations fournies par le Secrétariat central de l'ISO sur les activités intéressant les travaux du Codex.

24. La Commission **est invitée** à prendre acte des renseignements fournis, à identifier les domaines où la coordination des travaux entre le Codex et l'ISO devrait être poursuivie, voire renforcée, et à formuler en tant que de besoin des propositions concernant les modalités concrètes d'une telle coordination.

⁶ ALINORM 08/31/3, par. 78-81 et Annexe IV

⁷ ALINORM 07/30/REP, par. 234